

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
4e séance
tenue le
lundi 9 octobre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4e SEANCE

Président : M. VAN LIEROP (Vanuatu)

puis : M. BRISTOL (Nigéria)

SOMMAIRE

DEMANDES D'AUDITION

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/44/SR.4
8 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 15.

DEMANDES D'AUDITION (A/C.4/44/3/Add.7 à 11)

1. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection il considèrera que la Commission souhaite faire droit aux demandes d'audition relatives à la question de la Nouvelle-Calédonie, formulées dans les documents A/C.4/44/3/Add.7 à 11.

2. Il en est ainsi décidé.

3. Le PRESIDENT informe la Commission qu'il a reçu deux autres demandes d'audition au titre du point 18. Il propose que, conformément à la pratique établie, les communications soient distribuées en tant que documents de la Commission et examinées à une autre séance.

4. Il en est ainsi décidé.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE (suite) (A/44/23 (Partie III); A/AC.109/976, 984, 987, 989, 990, 994, 996 et 997)

5. M. DASHUK (République socialiste soviétique de Biélorussie) note les progrès réalisés par la Commission au cours de l'année écoulée dans la principale tâche qui lui incombe, à savoir l'application intégrale de la Déclaration sur la décolonisation. Le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, tel qu'il a été établi par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, a commencé d'être appliqué et le Conseil suit la situation de près.

6. Après la longue exploitation de ses ressources humaines et naturelles par l'Afrique du Sud et les intérêts économiques étrangers, la Namibie indépendante devra faire face à d'énormes problèmes. Elle aura besoin de l'aide de tous les Etats pour assurer son développement conformément à la volonté expresse de la population. A cet égard, la délégation biélorussienne est favorable à la proposition présentée au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; cette proposition concerne la mise en place de garanties efficaces pour la sécurité économique des Etats venant d'accéder à l'indépendance.

7. Les sociétés transnationales ayant des activités dans les territoires non autonomes continuent de détourner d'énormes profits grâce à la main-d'oeuvre bon marché dont elles disposent alors qu'une grande partie des travailleurs embauchés vivent eux-mêmes en dessous du niveau de pauvreté. L'Organisation des Nations Unies devrait mettre au rang des principaux objectifs de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, la cessation des activités nuisibles des intérêts étrangers, économiques et autres.

(M. Dashuk, RSS de Biélorussie)

8. Les problèmes écologiques constituent une autre question critique de notre époque. Des régions très peuplées dans les territoires non autonomes sont transformées en dépotoirs de déchets toxiques et c'est pourquoi le Gouvernement biélorussien pense qu'il faut concevoir des programmes tendant à assurer la sécurité de ces territoires sur le plan de l'environnement.

9. Le rapport du Comité spécial [A/44/23 (Partie III)] montre clairement que les puissances administrantes n'ont rien fait pour se conformer à la demande qui leur a été faite de retirer immédiatement et inconditionnellement les bases et installations militaires et de s'abstenir d'en établir de nouvelles dans les territoires qu'elles administrent. Toute présence militaire au-delà des frontières nationales constitue un sérieux obstacle à l'application de la Déclaration sur la décolonisation et les Etats parties au Traité de Varsovie ont proposé, en vue de renforcer la sécurité internationale et la confiance, l'élimination des bases militaires et le retrait des troupes étrangères des territoires d'autres Etats. L'Organisation des Nations Unies devrait être plus vigilante à cet égard et en particulier insister sur l'application de ses décisions en la matière. La délégation biélorussienne rend hommage aux louables efforts faits par le Comité spécial à cet effet.

10. M. SARWAR (Afghanistan) dit que le sombre épisode du colonialisme n'est pas encore terminé puisque des pays et des peuples souffrent encore injustement sous le joug du colonialisme. L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle unique dans le mouvement de décolonisation qui a apporté la liberté et l'indépendance à de nombreuses nations maintenant membres à part entière de la communauté internationale. Tous les gouvernements se doivent en premier lieu d'aider l'Organisation à lancer une campagne mondiale de décolonisation afin d'atteindre rapidement cet objectif humanitaire. La neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue récemment à Belgrade, a adopté une résolution demandant l'octroi immédiat de l'indépendance aux territoires non autonomes. L'Afghanistan a lui-même dès le début appuyé le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi que leur droit de jouir de leurs ressources naturelles et d'en disposer au mieux de leurs intérêts.

11. De récents événements ont prouvé que le renforcement continu des activités et installations militaires dans les territoires coloniaux faisaient obstacle à la décolonisation; il est donc urgent d'appliquer la résolution 43/45 de l'Assemblée générale demandant aux puissances coloniales de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux, et de s'abstenir d'en établir de nouvelles.

12. Le fait que le processus d'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité soit engagé et que des élections soient sur le point d'avoir lieu sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies a rehaussé la crédibilité et l'efficacité de l'Organisation. Il ne faut épargner aucun effort pour réaliser le but si longtemps attendu de l'indépendance de la Namibie.

13. Le climat politique international actuel prête à l'optimisme et offre une occasion unique de mener la décolonisation à bonne fin; tous doivent unir leurs efforts à cette fin.

/...

14. M. ZEINELDDIN (République islamique d'Iran) dit qu'à la veille de l'indépendance et de la souveraineté nationale de la Namibie, le Comité devrait agir avec prudence afin de prévenir toute nouvelle exploitation par l'Afrique du Sud et de permettre au futur gouvernement namibien de commencer à exercer sa souveraineté sur ses ressources naturelles. Après avoir assuré la tenue d'élections libres et équitables en Namibie, l'Organisation des Nations Unies devrait préparer le terrain à l'installation d'un gouvernement souverain, car à en juger d'après son passé le régime d'apartheid ne tarderait pas à reprendre ses activités destructrices sous une forme nouvelle.

15. Dans le Document final de leur neuvième Conférence, les pays non alignés ont accueilli avec satisfaction la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie et ont, entre autres, prié instamment l'Organisation des Nations Unies d'instaurer des conditions favorables à des élections libres et équitables d'où serait exclue toute intimidation, en assurant la protection nécessaire à toutes les parties. L'Iran pense que la présence de représentants du Mouvement des pays non alignés envoyés à titre personnel, en qualité d'observateurs, au cours des élections ne pourrait que contribuer à atteindre ce but.

16. Vingt-sept ans de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud n'ont malheureusement pas réussi à éliminer la discrimination raciale dans ce pays. La principale raison tient évidemment à la collaboration à grande échelle de certaines puissances occidentales et du régime sioniste avec le régime de Pretoria. Les relations entre l'apartheid et le régime sioniste servent leur but commun d'expansion, de pillage des ressources naturelles, d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et de recours à l'agression et à la répression pour priver une majorité autochtone de ses droits fondamentaux.

17. En outre, les activités économiques étrangères dans les petits territoires tels que les îles Caïmanes, Montserrat, les îles Vierges britanniques et américaines, et les îles Turques et Caïques ne devraient pas faire obstacle à leur croissance économique, ni retarder les initiatives des populations autochtones. Les puissances administrantes devraient planifier leurs activités économiques de manière à progresser dans la voie de l'indépendance et de l'autodétermination au lieu de rendre les territoires tributaires de leurs propres systèmes économiques. Ces puissances devraient, comme le prévoit la Charte, présenter au Comité spécial des rapports sur leurs activités. Les réponses qu'elles ont fournies au Comité spécial lors de sa dernière session sont loin d'être satisfaisantes.

18. Par ailleurs, les activités militaires dans les petits territoires tels que les Bermudes, Guam, Sainte-Hélène et le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique non seulement menacent la stabilité et la sécurité internationales, mais également mêlent les territoires à des conflits régionaux ou internationaux, ce qui ralentit leur progrès vers l'indépendance.

19. M. Bristol (Nigéria) prend la présidence.

20. M. DERHEM (Yémen démocratique) fait valoir que les conséquences désastreuses des activités étrangères, économiques et autres, sur la vie des territoires non autonomes apparaissent clairement dans le rapport du Comité spécial. Nombre de résolutions ont été adoptées demandant des mesures pour protéger les droits et les biens des populations de ces territoires, pour empêcher l'intervention étrangère, faire en sorte que la présence de bases militaires n'empêche pas ces populations d'exercer leurs droits et pour interdire aux deux superpuissances de déverser leurs déchets nucléaires dans ces territoires. On serait cependant bien en peine de citer une disposition effectivement prise pour répondre à ces demandes.

21. Le grand problème est que les Etats ayant des intérêts économiques dans les territoires non autonomes continuent de les exploiter et de les piller en appliquant des lois cyniques qui privent les habitants de leurs droits fondamentaux et empêchent leur accession à l'indépendance. Certains Etats continuent de collaborer avec l'Afrique du Sud en violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale demandant que des mesures d'embargo et de boycottage soient prises à l'encontre de ce pays. Plus dangereuse encore est la collaboration militaire et nucléaire accrue entre l'Afrique du Sud et Israël, à laquelle il est urgent de mettre fin. Il faut également enjoindre au régime de Pretoria de s'incliner devant la volonté de la communauté internationale sous peine d'entraîner la rupture de tous les liens extérieurs.

22. Mlle AGUILERA (Mexique) estime que les récents progrès réalisés dans la lutte contre le colonialisme sont encourageants si l'on songe aux importantes initiatives prises en vue d'appliquer en Namibie la Déclaration sur la décolonisation. Le Mexique appuie la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et le plan relatif à l'accession de la Namibie à l'indépendance et suit avec grand intérêt les préparatifs d'élections libres et équitables. Il reste encore beaucoup à faire pour que la Namibie bénéficie de toute la coopération nécessaire à son développement économique après son accession à l'indépendance. Les intérêts économiques étrangers opérant actuellement en Namibie devraient participer au processus d'indépendance de manière à ne pas compromettre l'autodétermination du peuple namibien et l'exercice de sa souveraineté.

23. La délégation mexicaine espère que l'octroi de l'indépendance à la Namibie encouragera les efforts visant à éliminer le colonialisme. Les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, y compris les activités militaires dans les territoires non autonomes, sont suivies de près. De nombreux obstacles à l'autodétermination subsistent dans plusieurs territoires non autonomes surtout parce que les puissances coloniales sont déterminées à protéger leurs intérêts politiques, économiques ou stratégiques. Alors que certains investissements étrangers effectués dans un esprit de coopération peuvent s'avérer utiles, il n'en va pas de même des territoires coloniaux où les bénéfices des investissements étrangers ne semblent pas profiter à la population et ne servent qu'à renforcer le système colonial.

(Mlle Aguilera, Mexique)

24. Il appartient aux populations elles-mêmes de déterminer l'orientation de leur développement socio-économique ainsi que le degré et le type de participation étrangère qu'elles souhaitent. Les puissances administrantes devraient se borner à aider au développement des économies des territoires placés sous leur dépendance en vue de les rendre autonomes et aptes à choisir leur destin. Nombre de puissances coloniales, qui édifient des structures socio-économiques destinées à satisfaire leurs propres besoins, ne tiennent aucun compte de l'obligation qui leur est faite de développer l'infrastructure des pays et d'encourager la croissance économique équilibrée des populations qu'elles administrent.

25. Ce n'est là que l'une des nombreuses manières dont les activités économiques étrangères maintiennent les populations des territoires dans la dépendance. Paradoxalement, les sociétés transnationales et autres intérêts économiques, même les nations qui font grand cas des droits de l'homme, ont agi en collaboration avec le honteux système d'apartheid afin de s'enrichir.

26. L'exploitation et le déséquilibre économique qui ont marqué l'expérience coloniale constituent également le tragique héritage transmis aux pays nouvellement indépendants qui, de surcroît, ont été confrontés à un ordre international injuste. Il leur faut donc faire preuve d'un exceptionnel courage et obtenir une coopération internationale plus soutenue. Tous les pays et peuples coloniaux ont droit à l'autodétermination et à l'indépendance. L'exploitation croissante de leurs ressources par les puissances coloniales et les sociétés transnationales et l'utilisation des territoires à des fins militaires, non seulement font obstacle à la décolonisation, mais menacent la sécurité des peuples. La lutte pour l'indépendance n'a de sens que si elle va de pair avec un minimum d'autonomie économique, garantie de l'autodétermination authentique d'une nouvelle nation.

27. L'utilisation de territoires non autonomes à des fins militaires ou prétendument stratégiques est également inquiétante; elle constitue une entrave à leur indépendance et une menace pour leur sécurité, car elle les entraîne dans des conflits extérieurs. Les puissances administrantes ont la responsabilité particulière d'empêcher que les territoires qu'elles administrent ne se trouvent entraînés dans des activités offensives contre d'autres Etats, notamment toute tentative d'essais ou de stockage d'armements ou de déversement de déchets nucléaires sur les territoires ou à proximité.

28. Tant que des intérêts économiques et militaires étrangers exerceront des activités dans les pays non autonomes, la communauté internationale ne devra épargner aucun effort pour briser le passé colonial et aider les peuples coloniaux à accéder à l'indépendance dans des conditions politiques, économiques et sociales acceptables.

29. M. BENJELLOUN-TOUIMI (Maroc) rappelle que l'année écoulée a été une année de consolidation et de développement du dialogue dans les relations internationales. En Namibie, les efforts inlassables déployés un peu partout et les énormes sacrifices consentis par le peuple namibien ont finalement porté leurs fruits et le plan d'indépendance de la Namibie est en cours de réalisation de manière irréversible. En dépit des obstacles qui pourraient encore surgir, la délégation

(M. Benjelloun-Touimi, Maroc)

marocaine est convaincue que la Namibie accédera à une indépendance véritable à l'issue d'élections libres et démocratiques. Ce processus aboutira à l'arrêt définitif de l'exploitation éhontée par l'Afrique du Sud des richesses abondantes de ce pays, patrimoine inaliénable du peuple namibien.

30. Les intérêts étrangers, en particulier ceux des sociétés transnationales qui ont leur siège en Afrique du Sud, ont joué un rôle prépondérant dans l'extraction minière, la pêche, l'agriculture et le secteur financier sans avoir contribué au développement économique de la Namibie. Bien au contraire, certaines sociétés transnationales d'extraction minière et de pêche ont épuisé ces ressources et ont rapatrié leurs bénéfices, en Afrique du Sud le plus souvent. De ce fait, l'investissement net en Namibie est négatif depuis un certain temps. De plus, ces entreprises n'ont rien fait pour tenter de former la main-d'oeuvre locale et le transfert de technologie en Namibie par les sociétés transnationales semble avoir été négligeable. A ce jour, les activités des sociétés transnationales en Namibie ont généralement rapporté davantage de bénéfices à ces sociétés et à l'économie sud-africaine qu'elles n'ont contribué à développer le Territoire ou à améliorer le sort de la population majoritaire.

31. Lorsque la Namibie aura accédé à l'indépendance, l'édification de la nation incombera, en premier lieu, au nouveau gouvernement souverain, l'Organisation des Nations Unies jouant un rôle d'appui en matière de développement et d'assistance technique. Les sociétés transnationales pourront apporter une contribution notable au développement économique de la Namibie dans le cadre des objectifs du futur gouvernement en pourvoyant à une partie des besoins du pays en capitaux, technologie et main-d'oeuvre et en établissant des liens économiques avec des pays autres que l'Afrique du Sud.

32. L'Afrique du Sud se trouve au centre des problèmes de l'Afrique australe du fait que le système d'apartheid, qui s'accompagne d'une politique d'intimidation et d'agression à l'égard de ses voisins, constitue une menace à la sécurité internationale et un obstacle à une paix durable dans la région. L'intransigeance du régime minoritaire de Pretoria requiert, par conséquent, que des sanctions soient appliquées contre l'Afrique du Sud pour accélérer la fin du système de l'apartheid. La rupture des relations commerciales et le désinvestissement auront des répercussions immédiates sur l'économie sud-africaine qui est extrêmement dépendante des investissements et du commerce étrangers. Entre 1984 et 1989, 277 sociétés transnationales ont désinvesti en Afrique du Sud. De tels efforts doivent être encouragés mais ils demeurent insuffisants.

33. Nombre de sociétés transnationales ont maintenu des liens avec l'Afrique du Sud en signant des accords qui revêtent la forme de licences, de franchises, de concessions ou de contrats de transfert de technologie, lesquels leur permettent de maintenir la visibilité de leurs produits sans avoir à risquer leur capital. Rien n'a changé au niveau de la structure générale de l'économie sud-africaine, dominée par l'extraction minière et tributaire de la technologie étrangère. Etant donné que des ressources considérables ont dû être utilisées pour maintenir l'apartheid, des sanctions économiques auront plus de poids que d'autres sanctions et l'économie sud-africaine se trouvera, de ce fait, incapable d'enregistrer une croissance

/...

(M. Benjelloun-Touimi, Maroc)

suffisante pour répondre à l'accroissement de sa population. Les sanctions sélectives imposées par certains pays sont positives mais la délégation marocaine demeure convaincue de la nécessité d'imposer des sanctions globales et obligatoires pour combattre efficacement l'apartheid.

34. La position du Maroc demeure claire et constante : condamnation totale de l'apartheid et appui continu et sans réserve aux peuples d'Afrique australe pour la réalisation de leurs aspirations légitimes à l'indépendance ainsi que pour l'unité de la Namibie et l'instauration d'une société démocratique et multiraciale en Afrique du Sud.

35. M. RAJOURIA (Népal) dit que, contrairement aux stipulations de la Charte des Nations Unies, les puissances étrangères administrantes ou occupantes intensifient leurs activités économiques et militaires dans les territoires dépendants. Les richesses naturelles et humaines de ces territoires sont le patrimoine commun de leur population et toute exploitation indiscriminée de ces richesses qui aboutirait à leur épuisement constitue une violation de la Charte.

36. Nulle part ailleurs qu'en Afrique du Sud la violation de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale n'a été plus flagrante. La poursuite de la collaboration des intérêts économiques et militaires étrangers a permis au régime d'apartheid de se retrancher sur ses positions et de perpétuer la domination coloniale et la discrimination raciale. La délégation népalaise regrette les réticences manifestées par certains pays à imposer des sanctions économiques globales et obligatoires et leur demande de respecter les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

37. La délégation népalaise constate avec une profonde inquiétude que certains intérêts économiques étrangers et certaines institutions financières et sociétés transnationales étrangères investissent dans la production d'uranium et la technologie nucléaire en Afrique du Sud. Ils renforcent ainsi la mainmise du régime d'apartheid sur le pays et pillent les richesses naturelles dont les peuples autochtones sont les propriétaires légitimes. La délégation népalaise considère que de tels actes constituent une violation de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité qui impose un embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud ainsi que la résolution 558 (1984) qui demande à tous les Etats Membres de s'abstenir d'importer des armes fabriquées en Afrique du Sud.

38. L'application stricte de sanctions globales et obligatoires est le seul moyen dont dispose la communauté internationale pour contraindre le régime raciste à renoncer à l'apartheid. Des sanctions appliquées sans conviction ne serviront qu'à renforcer le régime et à prolonger l'assujettissement du peuple d'Afrique du Sud.

39. Le pillage par l'Afrique du Sud des immenses ressources naturelles de la Namibie, et notamment de son uranium, en collaboration avec des intérêts économiques et financiers étrangers, se fait en violation des droits de la population namibienne. La délégation népalaise condamne l'occupation illégale de la Namibie et demande à la communauté internationale de maintenir sa pression politique, économique et morale sur le régime d'apartheid jusqu'à ce que le peuple namibien obtienne sa liberté et son indépendance.

(M. Rajouria, Népal)

40. Le Népal réaffirme son soutien sans réserve à la South West Africa People's Organization (SWAPO) comme étant le seul représentant authentique du peuple namibien.

41. Il est encourageant cependant de constater que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est finalement appliquée. M. Rajouria demande instamment à la communauté internationale de continuer à apporter son soutien au Secrétaire général et au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT) pour que les dispositions de la résolution soient appliquées le plus rapidement possible, permettant ainsi au peuple namibien de se joindra à la communauté des nations indépendantes.

42. M. LAK (Pakistan) est fermement convaincu que l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale constituera le moyen idéal de mettre un terme à la décolonisation et de faire aboutir les efforts de la Commission. Il est regrettable que l'on ait perdu un peu de l'élan acquis au départ dans l'application de la résolution. Nulle part ailleurs qu'en Namibie dont les immenses ressources naturelles ont été pillées sans vergogne, les droits, les principes et les normes de la Charte des Nations Unies n'ont été violés avec autant d'impunité. Les coffres des sociétés transnationales s'emplissent alors que le peuple namibien, qui assiste impuissant au vol de son patrimoine, continue de vivre dans une pauvreté effroyable.

43. L'exploitation inhumaine de la main-d'oeuvre qu'illustre le déplacement forcé des Namubiens vers des terres improductives, la constitution d'une main-d'oeuvre bon marché destinée aux entreprises des Blancs ainsi que le transfert à l'étranger d'une proportion considérable du PIB namibien témoignent également de la domination coloniale de l'économie du pays qui aura des conséquences négatives longtemps après l'accession à l'indépendance de la Namibie.

44. Dans la mesure où l'indépendance de la Namibie se rapproche, M. Lak demande instamment à la communauté internationale de s'assurer que le plan d'indépendance de la Namibie tel qu'il a été énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sera appliqué dans la lettre et dans l'esprit et que l'Afrique du S^{ud} s'engage à le respecter scrupuleusement. Le Pakistan est fier de s'associer au plan d'indépendance de la Namibie en contribuant à fournir du personnel au GANUPT. Il sera nécessaire de prolonger l'assistance complète fournie à la Namibie après son accession à l'indépendance pour qu'elle puisse se reconstruire et se développer et de s'assurer de son intégrité territoriale lorsqu'elle accédera à l'indépendance.

45. Le Pakistan, exemple toujours vivant de lutte victorieuse pour l'autodétermination, maintient son opposition indéfectible à tous les intérêts, économiques et autres, qui empêchent l'accession à l'indépendance des pays et des peuples coloniaux. La suppression du système odieux de l'apartheid doit être totale et l'Organisation des Nations Unies n'en aura pas terminé avec la tâche qu'elle s'est assignée tant qu'un seul territoire restera sous le joug colonial. Le Comité ne pourra mettre un point final à ses activités en prononçant sa propre dissolution que lorsqu'il aura rempli son mandat et atteint tous ses objectifs.

/...

46. M. TALAAT (Iraq), se référant à la déclaration d'introduction du Président, est convaincu que la phase finale de la décolonisation est cruciale et que la communauté internationale doit redoubler d'efforts.

47. La délégation iraquienne condamne l'épuisement des richesses naturelles des territoires dépendants au profit des puissances coloniales. Elle est convaincue qu'Israël est complice de l'Afrique du Sud dans la mise en place d'une nouvelle forme de domination coloniale destinée à maintenir une hégémonie économique des deux pays sur l'Afrique australe au moyen de la force nucléaire. Tout refus que les puissances d'occupation opposeront à la reconnaissance du droit inaliénable des peuples colonisés constituera une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international.

48. A la veille de l'indépendance de la Namibie, il faut s'assurer du respect de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'Afrique du Sud ne doit plus être en mesure de piller les ressources de la Namibie. De même, le stockage des déchets toxiques dans les territoires dépendants constituant un danger pour la santé des générations futures, il doit y être mis un terme immédiatement.

49. M. MIMOUNI (Algérie) dit qu'en dépit des progrès accomplis jusqu'à présent dans l'émancipation des peuples coloniaux - et l'ONU y a pris une part importante -, il est affligeant de constater que le colonialisme sévit encore dans de nombreuses régions du monde. L'obstination des puissances coloniales et les activités des intérêts, économiques et autres, sont à l'origine des nombreux obstacles qui s'opposent à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

50. En Namibie par exemple, les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, à savoir le régime de Pretoria et les sociétés transnationales, constituent un exemple sans précédent de l'exploitation sans frein des ressources naturelles et humaines d'un territoire colonial. La situation économique et sociale en Namibie aujourd'hui montre l'effet destructeur des activités des intérêts étrangers économiques dans les territoires coloniaux. La quasi-totalité des biens de consommation de la Namibie est actuellement importée d'Afrique du Sud; ses industries extractives sont totalement contrôlées par une seule compagnie sud-africaine; la seule voie ferrée dans le territoire conduit en Afrique du Sud et le seul port en eaux profondes continue d'être illégalement occupé. En conséquence, les efforts de la communauté internationale doivent impérativement tendre à la création de conditions propres à permettre un développement économique de la Namibie indépendante, conformément à la souveraineté et au choix du peuple namibien.

51. Bien que l'accession imminente de la Namibie à l'indépendance soit une occasion de se réjouir, il appartient à la communauté internationale, en cette phase particulièrement cruciale, de réaffirmer sa volonté indéfectible de défendre la liberté et l'indépendance du peuple namibien. L'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie se heurte à de sérieux obstacles et l'Afrique du Sud entrave souvent les efforts du GANUPT en harcelant et en

(M. Mimouni, Algérie)

intimidant la population namibienne. L'ONU doit garantir la tenue d'élections libres et démocratiques et l'application fidèle et entière de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La délégation algérienne réitère son soutien au Secrétaire général dans l'accomplissement de cette tâche et appuie notamment les décisions qui ont été prises récemment pour renforcer le processus de contrôle des élections.

52. La délégation algérienne exprime sa préoccupation devant la dilapidation des ressources naturelles des territoires sous domination coloniale au profit exclusif des puissances occupantes et des sociétés transnationales. Il appartient au peuple des territoires de déterminer le cours de leur propre développement économique et social et l'étendue et la structure de la participation extérieure. Les activités militaires des puissances coloniales constituent également une source de préoccupation dans la mesure où elles entraînent les territoires et les peuples coloniaux, malgré eux, dans des desseins géostratégiques de pays plus puissants et constituent des faits préjudiciables au droit légitime des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. A la veille de la commémoration du trentième anniversaire de la Déclaration 1514 (XV), l'ONU se doit non seulement de réaffirmer sa ferme condamnation de toute activité qui entrave l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, mais également de renforcer son action en vue du parachèvement total de la libération des peuples qui continuent à ce jour de subir la domination coloniale.

53. M. DANKWA (Ghana) rappelle que le Ghana a déjà souligné la nécessité de s'informer sur les activités économiques dans les territoires non autonomes, sur le contrôle et la propriété de leurs ressources naturelles, sur la manière dont elles sont exploitées, sur l'importance des flux financiers, sur les possibilités économiques réelles offertes aux populations autochtones et sur le degré de participation de ces dernières à la gestion des économies locales. L'absence d'information dans ces domaines empêche d'envisager tous les aspects de l'avenir des peuples placés sous le joug colonial et d'analyser avec réalisme les contraintes que les intérêts étrangers, économiques et autres, font peser sur ces peuples dans leur lutte pour la liberté.

54. M. Dankwa demande instamment au Secrétariat de rendre compte des activités de ces intérêts dans l'exposé qui sera consacré à l'évolution de la situation dans les territoires. Le Ghana n'essaie pas de justifier la présence des intérêts étrangers. Au cours de sa lutte victorieuse pour l'indépendance, il s'est inspiré du principe selon lequel l'indépendance dans le danger est préférable à la servitude dans la tranquillité. Cette vérité éternelle s'applique aux luttes qui se déroulent dans les territoires.

55. Le Ghana accueille avec satisfaction la décision du Comité de coopération et de développement des Nations Unies pour les Caraïbes d'accorder aux territoires non autonomes de la région la possibilité de bénéficier des programmes et des activités du système des Nations Unies et de recevoir une aide dans le domaine technique et dans d'autres domaines. Les efforts que les peuples dépendants de la région déploient pour venir à bout des obstacles que les intérêts étrangers, économiques et autres, ont dressés pour faire échec à leur lutte, en seront facilités.

/...

(M. Dankwa, Ghana)

56. Le point 117 de l'ordre du jour offre une occasion unique de définir le cadre dans lequel la phase actuelle de la lutte du peuple namibien se déroule. Tous les défenseurs de la liberté et de l'indépendance espèrent que le processus qui est engagé conduira équitablement et sans heurts à la naissance de la Namibie comme Membre souverain de l'Organisation des Nations Unies.

57. M. Dankwa demande au Comité d'envisager le soutien éventuel qui devrait être apporté au futur gouvernement namibien dans les efforts qu'il fera pour obtenir réparation des pertes que la Namibie a subies du fait du rapatriement par les intérêts étrangers, économiques et autres, des énormes bénéfices qu'ils y ont réalisés. A cet égard, il appelle l'attention du Comité sur le document E/1989/17, qui identifie certaines sociétés transnationales qui ont des intérêts en Namibie. La délégation ghanéenne participera aux mesures dirigées contre ces intérêts et souhaite en particulier que le Comité exprime sa préoccupation aux gouvernements des pays où ces intérêts ont leur siège.

58. Le caractère volontaire des sanctions explique leur effet limité sur l'Afrique du Sud. Les sanctions ont forcé le régime de Pretoria à commencer à parler de réformes. Mais l'apartheid ne peut être réformé, il doit être éliminé. L'isolation totale de l'Afrique du Sud exige que les sanctions prises à son encontre soient globales et obligatoires. De ce fait, il conviendrait de prier instamment le Conseil de sécurité de prendre les dispositions prévues au Chapitre VII de la Charte pour assurer la paix en Afrique australe en imposant ces sanctions.

59. M. MENON (Inde) observe que les débats de la Commission portent, comme les années précédentes, sur l'âpreté au gain qui a toujours été la force motrice du colonialisme. L'appât des richesses et du profit, des marchés captifs et de la main-d'oeuvre bon marché demeure un élément primordial pour ceux qui s'opposent actuellement à l'élimination des derniers vestiges du colonialisme.

60. L'exemple de la Namibie vient à l'esprit. La présence économique prolongée de l'Afrique du Sud en Namibie est peut-être même plus préjudiciable que ses efforts mieux connus visant à perturber les élections dans ce pays. La structure de l'économie namibienne est caractérisée par l'extraction des ressources naturelles pour satisfaire les besoins industriels de l'Afrique du Sud et de ses partenaires commerciaux. Le transfert continu du PIB de la Namibie vers l'Afrique du Sud, la grave pénurie de main-d'oeuvre autochtone qualifiée et le monopole exercé par les intérêts économiques étrangers dans les principaux secteurs d'activité de ce pays, en particulier dans les industries extractives, correspondent également à ce modèle. La communauté internationale doit prendre des mesures pour veiller à ce que les intérêts acquis de l'Afrique du Sud ne détournent pas la Namibie de sa voie politique historique.

61. Les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, ne sont pas moins dommageables dans les autres territoires. Le développement économique de ces territoires vise souvent à satisfaire les intérêts et les besoins de la puissance coloniale alors que les intérêts véritables à long terme du territoire lui-même

/...

(M. Menon, Inde)

sont ignorés. En outre, les activités militaires des puissances coloniales constituent un obstacle à la décolonisation. Ces activités violent les conventions internationales, sont rejetées par l'opinion publique et sont préjudiciables à la paix et la sécurité internationales.

62. L'Organisation des Nations Unies doit veiller à ce que la décolonisation politique aille de pair avec la liberté économique, sociale et culturelle.

63. M. CHORNY (République socialiste soviétique d'Ukraine) note que 1990 marquera le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui s'est révélée l'un des instruments les plus efficaces de l'Organisation des Nations Unies. Certes, chaque nouvelle étape vers l'indépendance a été difficile mais les populations de tous les territoires dépendants pourront un jour exercer leur droit légitime au régime social et politique de leur choix et un avenir indépendant.

64. La délégation ukrainienne appuie les décisions et recommandations du Comité spécial figurant aux chapitres V et VI de son rapport [A/44/23 (Partie III)]. L'égoïsme et la recherche du profit ainsi que les intérêts militaires et stratégiques déterminent, à tort, le destin des peuples sous contrôle des sociétés transnationales de plusieurs pays occidentaux. C'est la raison pour laquelle de nombreuses résolutions de l'ONU sont appliquées avec une telle lenteur.

65. Bien que le processus de décolonisation ait marqué le pas, les conflits internationaux connaissent un début de règlement et la médiation de l'ONU a permis d'engager l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il incombe à la communauté internationale de mener à terme le processus de décolonisation de la Namibie. Le Secrétaire général doit être vivement soutenu pour résoudre les nombreux problèmes pratiques de la région. La signature d'une série d'accords entre, d'une part, l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud et, d'autre part, Cuba et l'Angola, est un encouragement à un règlement diplomatique en Afrique australe et témoigne de la nouvelle conception qui, de plus en plus, marque les affaires internationales. L'orateur espère qu'aucun des problèmes posés par les points chauds qui existent encore dans le monde ne restera irrémédiablement sans solution.

66. Même si en Namibie le GANUPT s'efforce de créer les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et équitables et la mise en place d'institutions politiques nationales, de nombreux problèmes demeurent. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est d'une importance particulière au cours d'une période pré-électorale tendue. Il est primordial que tous les partis politiques namibiens coopèrent entre eux et avec le GANUPT.

67. M. Chorny se félicite de la récente déclaration commune faite par le Ministre soviétique des affaires étrangères et le Secrétaire d'Etat américain concernant la nécessité de respecter le calendrier d'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, y compris la tenue d'élections libres et équitables.

/...

(M. Chorny, RSS d'Ukraine)

68. La situation en Afrique australe est provoquée et entretenue par le conflit racial. Il faut éliminer l'apartheid et les structures économique, sociale et politique qui le sous-tendent pour arriver à un règlement politique dans la région. Certes, il y a eu récemment en Afrique du Sud des tendances favorables, mais ces mesures d'apaisement ne répondent pas à la nécessité urgente d'éliminer le système d'apartheid.

69. La communauté internationale se préoccupe, à raison, du maintien de l'état d'urgence et des violations systématiques des droits de l'homme en Afrique du Sud. La délégation ukrainienne appuie l'appel lancé récemment par l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des pays non alignés en vue d'une intensification de la campagne visant à imposer des sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud. Ces mesures sont des armes pacifiques puissantes susceptibles d'amener l'opresseur à la raison. La délégation ukrainienne convient pleinement qu'une fois que l'Afrique du Sud aura adopté une nouvelle constitution établissant un Etat non racial et démocratique, la communauté internationale devrait lever toutes les sanctions.

70. Les critiques contre les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, devraient porter sur celles qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En examinant l'avenir économique de la région, la Commission devrait tenir compte des réalisations importantes de certaines sociétés transnationales.

71. La délégation ukrainienne a des preuves de la poursuite de la coopération militaire et nucléaire entre l'Afrique du Sud et plusieurs pays. Cette coopération est incompatible avec la Charte des Nations Unies et devrait être condamnée.

72. A la veille de la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme, les mesures voulues devraient être prises pour mener les territoires dépendants à l'indépendance. La communauté internationale doit s'efforcer d'éliminer le colonialisme avant le XXI^e siècle, mettant ainsi totalement fin à l'époque coloniale. La délégation ukrainienne s'efforcera d'atteindre ce but et coopérera avec tous les autres pays à cette fin.

73. M. Van Lierop (Vanuatu) reprend la présidence.

74. M. AL-BAHARNA (Bahreïn) constate que, malgré l'élimination du colonialisme dans la plus grande partie du monde, de nombreux peuples sont toujours soumis à la tyrannie d'occupants colonialistes qui n'ont aucun égard pour les résolutions adoptées dans les différentes instances internationales.

75. De nombreux facteurs ont permis aux colonialistes de maintenir leur emprise sur les peuples coloniaux, dont les activités d'intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ces activités privent les populations des pays en question de leur droit fondamental à la propriété et à la jouissance de leurs ressources naturelles. Elles sont donc exercées en violation de l'article 16 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, selon

(M. Al-Baharna, Bahreïn)

lequel tous les Etats ont le droit et le devoir d'éliminer le colonialisme, l'apartheid et toutes les formes de domination étrangère, et l'exportation et l'épuisement de ressources naturelles des pays coloniaux constituent un obstacle à leur libération. Les dispositions de cet article s'appliquent pleinement aux activités des intérêts étrangers économiques en Namibie et en Afrique du Sud.

76. Dans sa résolution 43/29, l'Assemblée générale a prié instamment les puissances administrantes intéressées de prendre des mesures efficaces pour protéger et garantir le droit inaliénable des populations des territoires coloniaux sur leurs ressources naturelles. Les intérêts étrangers économiques sud-africains ont néanmoins poursuivi leurs activités illégales en violation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971 et du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie.

77. Le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud a accordé des droits d'exploitation minière à de nombreuses sociétés sud-africaines et étrangères opérant en Namibie. Ce régime a eu recours aux déplacements forcés de populations pour servir les intérêts de sociétés étrangères, et un grand nombre de Namibiens ont été installés dans les régions les moins productives du pays.

78. Toutes les activités militaires menées par les puissances coloniales et occupantes et les dispositions qu'elles ont prises dans les territoires sous domination coloniale constituent un obstacle à l'indépendance politique. Il est devenu urgent de mettre fin à ces activités sans aucune condition, conformément au paragraphe 9 du Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La communauté internationale doit faire des efforts concertés pour atteindre cet objectif avant que la situation en Afrique australe ne se détériore au point de menacer la paix et la stabilité de la région.

79. La capacité nucléaire militaire du régime d'apartheid constitue une menace non seulement à la stabilité de la région mais à la paix et à la sécurité internationales. La poursuite de la coopération étroite entre l'Afrique du Sud et Israël dans les domaines militaire et nucléaire, en violation flagrante de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, est une source de grave préoccupation. Ces deux régimes sont un danger pour les pays de leur région respective et ont été, en plusieurs occasions, coupables d'agression contre leurs voisins.

80. En 1975, Bahreïn a imposé un boycottage économique et commercial de l'Afrique du Sud et a interdit aux sociétés et banques opérant sur son territoire d'avoir quelque relation que ce soit avec ce pays. Ce boycottage a depuis été étendu aux transactions avec les sociétés basées en Namibie.

81. Bahreïn attend avec intérêt le jour où la Namibie indépendante occupera la place qui lui revient à l'Organisation des Nations Unies. Il est extrêmement important que l'ONU et ses institutions spécialisées fournissent l'aide nécessaire à la SWAPO afin d'empêcher le régime de Pretoria de perturber le processus conduisant à l'indépendance et les élections libres qui doivent avoir lieu sous la supervision de l'ONU.

/...

82. M. SOMUDRACHIT (République démocratique populaire lao) dit que le rapport du Comité spécial [A/44/23 (Partie III)] montre que l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie se heurte à de graves obstacles. Il condamne énergiquement l'exploitation continue des ressources naturelles de la Namibie et le pillage des autres territoires non autonomes par les intérêts étrangers, économiques et autres, en violation flagrante du droit à l'autodétermination des peuples de ces territoires et des principes de la Charte des Nations Unies.

83. La poursuite délibérée des investissements étrangers dans la production d'uranium et la collaboration de plus en plus poussée entre certains pays occidentaux et le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, dont le but est de permettre à l'Afrique du Sud de se doter de la capacité de produire des armes nucléaires, constituent une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales.

84. Outre la Namibie, il existe d'autres territoires, notamment la Micronésie, dont les peuples continuent de pâtir des conséquences des activités économiques et militaires des puissances administrantes. Faisant fi des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale leur demandant de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en créer de nouvelles, les puissances administrantes continuent de se livrer à des activités aussi pernicieuses que les essais nucléaires et le déversement de déchets radioactifs, portant ainsi préjudice aux droits et intérêts des peuples des territoires concernés.

85. La délégation lao se joint à d'autres pour exiger de ces puissances administrantes qu'elles mettent fin sans plus tarder à leurs activités économiques et militaires néfastes, et du régime raciste de Pretoria qu'il applique strictement le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

86. La coopération économique en vue de la croissance et du développement dans un monde pacifique et sans armes nucléaires, sur la base de la souveraineté et de l'égalité entre les peuples, profitera finalement à tous. Cet objectif peut être atteint dans le climat actuel des relations internationales où la confrontation fait place à la recherche de solutions pacifiques aux conflits.

La séance est levée à 17 h 40.